



*Sologne des Rivières*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 JUIN 2018**

Le 25 juin deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 18 juin, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

**Étaient présents : 22**

**LA FERTE IMBAULT** : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

**MARCILLY-EN-GAULT** : Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

**ORÇAY** : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAULDRE** : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

**SALBRIS** : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise VANDEMAELE (18h20), Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS** : Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, Madame Corinne PENICAUD, délégués titulaires,

**SOUESMES** : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

**THEILLAY** : Monsieur Claude LELAIT, Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Mauricette ROQUE, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 2**

Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, pouvoir à Monsieur Stéphane DOUADY

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Monsieur René POUJADE jusqu'à 18h20

**Absents sans pouvoirs : 4**

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Madame Marie-Lise CARATY

Monsieur Philippe DEBRÉ

**Secrétaire de Séance** : Monsieur René POUJADE

Mesdames SCIOU, BESSÉ et Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

## **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur René POUJADE est désigné comme secrétaire de séance.



En préambule de ce conseil, Monsieur le Président souhaite soumettre à l'approbation du Conseil, plusieurs changements à l'ordre du jour:

Un ajout : la demande d'avis d'ouverture d'enquête publique pour une installation de méthanisation à Lamotte-Beuvron, en raison des délais incompressibles liés à la procédure d'enquête publique (réception du dossier le 18 juin pour un avis avant le 27 juillet.)

Deux reports :

- Point n°3 : Avenant au crédit-bail passé avec la SAS Standis sise sur le Technoparc, en raison de la non-réception, à ce jour, de la notification du positionnement des actionnaires de la SAS,
- Point n° 9 : Création d'un jury pour l'appel d'offre du marché public global de performance de la piscine.

*Ces modifications sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 15 MARS ET 05 AVRIL 2018**

Les mentions « Il lui est répondu » et « Une réponse affirmative lui est donnée » seront remplacées par « Monsieur le Président lui répond » et « Monsieur le Président lui donne une réponse affirmative » dans les phrases, reproduites ci-dessous, du procès-verbal de la séance du 15 mars 2018 en page 5.

[Madame GASSELIN souhaite savoir si cette nouvelle fiscalité pourrait financer entièrement le projet de reconstruction de la piscine.

Il lui est répondu que le produit attendu sera suffisant pour rembourser l'annuité de l'emprunt afférant à son financement.

Madame GASSELIN demande si aucune autre hausse d'imposition ne sera nécessaire pour le financement de la piscine. Une réponse affirmative lui est donnée, Madame GASSELIN se dit satisfaite de ce scénario.]

*Les procès-verbaux des séances des 15 mars et 05 avril 2018 sont adoptés à l'unanimité.*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **3. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

#### **Délibération n°2018-20**

Monsieur le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016.

Il impose qu'à compter du 25 mai 2018, les structures professionnelles, dont les collectivités, doivent intégrer les nouveaux changements réglementaires obligatoires quant à la protection des

données à caractère personnel. Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent et les communes de la CCSR ont exprimé un besoin de mutualisation dans ce domaine.

Dès lors, il est proposé de créer, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service mutualisé « délégué à la protection des données ou DPD » entre la ville de Salbris et les communes de la CCSR, dans le cadre de la mutualisation et la mise à disposition de personnel, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des bases de données et des systèmes d'information.

Conformément au règlement, il est nécessaire de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Madame Isabelle GASSELIN, Maire de la commune de La Ferté-Imbault, et déléguée communautaire, informe l'Assemblée que la Commune de La Ferté-Imbault ne souhaite pas adhérer à la mutualisation de service entre la CCSR et la ville de Salbris, dans le cadre des missions dévolues au délégué à la protection des données par le Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Conseil Communautaire, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, décide :

- d'incorporer ces missions de protection des données au service du Secrétariat Général mutualisé entre la Ville de Salbris/CCSR, à l'exception de la Commune de La Ferté-Imbault,
- d'Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de nommer Madame Fanny BOISSIÈRE en tant que déléguée à la protection des données.

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (Abstention de Madame GASSELIN).*

#### **4. AVENANT AU CRÉDIT-BAIL PASSÉ AVEC LA S.A.S STANDIS SISE SUR LE TECHNOPARC DE SALBRIS**

Report

#### **5. ACQUISITION ET CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA ZA LES COMBES À SALBRIS**

#### **Délibération n°2018-21**

Vu la délibération n°2017-68 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, relative au transfert de la compétence économie et à la mise à disposition à la CCSR, de l'ensemble des terrains, restant à commercialiser, situés sur les Zones d'Activités Économiques,

Vu la délibération n°2018-11 du Conseil Communautaire du 05 avril 2018, autorisant l'acquisition pour le compte de la CCSR de deux parcelles cadastrées BI 312 et BI314, situées sur la ZAE « Les Combes » à la commune de Salbris et cession de ces deux parcelles à la société civile immobilière « Les Combes »,

Considérant qu'après étude d'implantation de son activité, il s'avère qu'un terrain d'une superficie de 72m<sup>2</sup> situé dans le prolongement de la voie d'accès entre les parcelles BI 314 et BI 315 permettrait un accès direct entre ces deux propriétés appartenant à la SCI « Les Combes ».

Par mail du 22 mars 2018, le représentant de la SCI « Les Combes » sollicite la possibilité d'acquérir ce terrain, étant précisé que cette bande avait pour destination l'accès aux parcelles précitées et dûment cédées.

Vu la superficie concernée,

Vu le document d'arpentage réalisé par le géomètre joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'inclure ce terrain de 72m<sup>2</sup>, à l'acquisition et la cession des parcelles BI 312 et BI 314 situées sur la ZA « Les Combes » à Salbris au prix de 60 000 € TTC, validées par délibération 2018-11 du Conseil Communautaire du 05 avril 2018, sans modification de prix,
- De mandater l'étude notariale de Salbris située au 9 rue du Souvenir Français pour la réalisation de ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque Conseil Municipal des Communes membres de la Communauté de Communes délibère sur les conditions financières et patrimoniales eu égard au choix de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des ZAE des Communes à la Communauté de Communes.

La présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre de la Communauté de Communes Sologne des Rivières.

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés. (Abstention de Madame THIBAUT).*

## **6. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**

### **Délibération n°2018-22**

Monsieur le Président informe l'Assemblée du courrier du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, notifiant, à la CCSR, la délibération relative à la modification de ses statuts.

Le Président expose que par arrêté préfectoral, la répartition des sièges et la répartition financière entre les membres, ont été redéfinis, afin d'inclure les EPCI nouvellement entrant.

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières, par délibération n°17-42 du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017, s'est substituée aux Communes de Pierrefitte-sur-Sauldre et

Marcilly-en-Gault, au sein du SEBB, pour l'exercice des articles suivants de la compétence GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En conséquence, il est nécessaire, conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur cette modification des statuts.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

*Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.*

## **7. APPROBATION DES STATUTS ET DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE, DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS**

### **Délibération n°2018-23**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par courriers des 14 et 22 mai 2018, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) a notifié à la CCSR l'adoption par son Conseil Syndical de l'extension de son périmètre aux communes de Mur de Sologne, Orçay, Gy en Sologne, Lassay sur Croisne, Rougeou et Soings en Sologne ainsi que l'adoption des nouveaux statuts prenant en compte cette extension et la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI).

En effet, suite à la prise de compétence GEMAPI exercée pour le compte des EPCI par le Syndicat, il est proposé une nouvelle clef de répartition des sièges au Conseil Syndical et de la répartition financière entre les membres afin d'inclure les EPCI nouvellement entrant au Syndicat. La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'étant substituée aux Communes de La Ferté-Imbault, Orçay, Pierrefitte-sur-Sauldre, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes et Theillay pour l'exercice de la compétence GEMAPI, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de se prononcer sur cette modification des statuts.

Il est précisé que la validation des statuts entrainera le renouvellement des membres du Comité Syndical.

Messieurs MAURICE, COLART, CHAUVIN, BURON, DOUADY, DEZELU et Madame VANDEMAELE se portent candidat aux fonctions de délégué titulaire,  
Messieurs THÉMIOT, LELAIT, LAURE, CHOPIN et Mesdames ROEKENS, LALLOIS et ROQUE se portent candidat aux fonctions de délégué suppléant,

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre aux communes de Mur de Sologne, Orçay, Gy en Sologne, Lassay sur Croisne, Rougeou et Soings en Sologne,
- D'approuver la modification des statuts dudit syndicat telle que présentée en annexe,

- De désigner Messieurs MAURICE, COLART, CHAUVIN, BURON, DOUADY, DEZELU et Madame VANDEMAELE délégués titulaires au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre pour représenter la Communauté de Communes Sologne des Rivières,
- De désigner Messieurs THÉMIOT, LELAIT, LAURE, CHOPIN et Mesdames ROEKENS, LALLOIS et ROQUE délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre pour représenter la Communauté de Communes Sologne des Rivières.

*Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.*

## **8. RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARCILLY-EN-GAULT DE LA CCSR**

Madame VANDEMAELE, déléguée communautaire, se joint à l'Assemblée.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame le Maire de la Commune de Marcilly-en-Gault a notifié le 17 avril 2018 la délibération prise en son Conseil, jointe en **annexe**, demandant le retrait de la Commune de Marcilly-en-Gault de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et son adhésion à la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs.

Considérant les dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la nécessité pour le Conseil Communautaire de délibérer sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la Commune de l'EPCI,

Monsieur le Président présente la proposition de calcul de la Commune de Marcilly-en-Gault,

	CCSR : 13 128 habitants	MARCILLY : 771 habitants
Dette JE	378 760,24 €	
GDV	165 560,11 €	
S/TOTAL	544 320,35 €	31 967,62 €
PEEJ		28 714,00 €
TOTAL		<b>60 681,62 €</b>

Il ajoute que d'autres modalités de calcul doivent être prises en compte notamment au regard de la cession du bâtiment sur le Jardin d'Entreprises.

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de procéder à la validation de ces modalités en Bureau Communautaire et de reporter ce point au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- De reporter ce point au prochain Conseil après qu'il soit validé par le Bureau Communautaire.

## **9. FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU CENTRE DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DES APPRENTIS DE BLOIS**

### **Délibération n°2018-24**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la présentation le 1<sup>er</sup> juin 2018 du projet de construction du nouveau bâtiment du Centre de Formation des Apprentis Interprofessionnel 41. Ce projet, d'un montant de 27,8 à 30 Millions d'euros, ne peut être lancé qu'avec l'engagement des financeurs.

C'est dans ce cadre que les Communautés de Communes du département ont été sollicitées à ce sujet.

En ce qui concerne la CCSR, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), porteur du projet, demande une participation financière de 56 000 € sur 5 ans à compter du Budget Primitif 2019.

Vu l'importance de développer l'éducation par l'apprentissage,

Vu la volonté du conseil de soutenir cette initiative,

Vu la demande d'engagement financier pour une compétence qui ne relève pas de l'EPCI,

Le Conseil Communautaire, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'émettre un avis favorable de principe au soutien financier de ce projet, mais sollicite qu'un conventionnement soit étudié pour que des retombées soient effectives pour le territoire.
- De proposer à la CMA un partenariat contractuel restant à définir dont notamment l'enseignement sur le territoire et le développement d'actions sur le Territoire de la CCSR.

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés. (Abstention de Madame THIBAUT).*

#### **10. CRÉATION D'UN JURY POUR L'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE DE LA PISCINE**

Report

#### **11. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION**

Monsieur le Président informe l'Assemblée, du courrier de la Préfecture de Loir-et-Cher, arrivé en date du 18 juin, relatif à l'ouverture d'une d'enquête publique suite au dépôt d'une demande d'autorisation pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation située à Lamotte-Beuvron.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit rendre son avis sur le dossier au regard des Communes de Pierrefitte sur Sauldre, La Ferté-Imbault et Theillay, concernées par le plan d'épandage prévu dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide,

- D'émettre un avis favorable à ce projet, au regard des éléments transmis.

*Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.*

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **12. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre MAURICE**

#### **Délibération n°2018-26**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, de mettre à jour le tableau des emplois.

Il convient :

- D'ouvrir un poste d'éducateur des APS à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, pour le recrutement d'un maître-nageur, en remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité qui exerçait ses missions sur le grade d'adjoint d'animation (non titulaire du concours d'éducateur des APS).
- De supprimer les postes suivants, sous réserve de l'avis du Comité Technique :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>.
  - 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide,

- D'autoriser Monsieur le Président à créer et supprimer les postes tel que présenté ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois, annexé à la délibération.

*Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.*

## FINANCES

### 13. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

#### Délibérations n°2018-27 à 208-34

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et les états des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## BUDGET GENERAL

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

FONCTIONNEMENT	105 179.16 €
INVESTISSEMENT	94 709.88 €



## **BUDGET ANNEXE DU JARDIN D'ENTREPRISES**

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

FONCTIONNEMENT	34 689.88 €
INVESTISSEMENT	- 8 309.44 €

## **BUDGET ANNEXE DU SPANC**

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

FONCTIONNEMENT	1 176.45 €
----------------	------------

## **BUDGET ANNEXE MSAP**

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

FONCTIONNEMENT	40 313.44 €
INVESTISSEMENT	- 5 627.92 €

## **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TECHNOPARC**

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

FONCTIONNEMENT	68 400.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €

## **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS LOTISSEMENT DU TECHNOPARC**

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

FONCTIONNEMENT	0.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €

## **BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE DE SALBRIS**

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

FONCTIONNEMENT	26 502.70 €
INVESTISSEMENT	- 51 080.41 €

## **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS TERRE DES MILLE BOEUFs**

### RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

FONCTIONNEMENT	1 283.33 €
INVESTISSEMENT	- 8 809.88 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- déclare que le compte de gestion du budget Principal, des budgets Annexes Jardin d'Entreprises, SPANC, MSAP, Zone d'Activités - Développement Économique du Technoparc, Lotissement du Technoparc, Zone Artisanale de Salbris et Zone d'Activités Économiques Terre des Mille Bœufs, dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

***Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ (1 abstention de Madame Agnès THIBAUT) des membres présents et représentés.***

## **14. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

### **Délibérations n°2018-35 à n°2018-42**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif présente les recettes et les dépenses effectivement enregistrées dans l'année 2017 par opposition au budget qui n'est qu'une prévision. Il explique que l'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Président, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jacques LAURE, 2<sup>nd</sup> Vice-Président de la CCSR en tant que Président de séance.

Après l'exposé des comptes administratifs 2017, Monsieur le Président quitte la salle des délibérations.

Monsieur LAURE fait procéder au vote, budget par budget, du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

### **BUDGET GENERAL**

#### **RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017 (AVEC REPORT DE L'EXERCICE N-1)**

##### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	7 626 878,36 €
RECETTES	7 801 700,29 €

##### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	187 086,43 €
RECETTES	202 368,35 €
(+) <i>RESTE À REALISER 2017</i>	
DEPENSES	79 022,86 €
RECETTES	39 499,17 €

### **BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENTREPRISES**

#### **RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017(AVEC REPORT DE L'EXERCICE N-1)**

##### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	143 275,32 €
RECETTES	177 965,20 €

##### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	136 261,04 €
RECETTES	101 785,92 €

### **BUDGET ANNEXE SPANC**

#### **RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017(AVEC REPORT DE L'EXERCICE N-1)**

##### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	2 112,57 €
RECETTES	2 944,45 €

### **BUDGET ANNEXE MSAP**

#### **RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017(AVEC REPORT DE L'EXERCICE N-1)**

##### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	5 406,48 €
RECETTES	45 719,92 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 127,92 €
RECETTES	1 500.00 €

### **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TECHNOPARC**

#### RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017(AVEC REPORT DE L'EXERCICE N-1)

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	106 677,43 €
RECETTES	133 278,23 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	51 080.41 €
RECETTES	0 €

### **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS LOTISSEMENT DU TECHNOPARC**

#### RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017(AVEC REPORT DE L'EXERCICE N-1)

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	0 €
RECETTES	68 400 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €

### **BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE DE SALBRIS**

#### RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017(AVEC REPORT DE L'EXERCICE N-1)

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €

### **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS TERRE DES MILLE BOEUFs**

#### RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017(AVEC REPORT DE L'EXERCICE N-1)

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	134 015,27 €
RECETTES	135 298,60 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	41 309,88 €
RECETTES	32 500.00 €
<i>RESTE À REALISER 2017</i>	
DEPENSES	32 500 €
RECETTES	0 €

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ (1 abstention de Madame Agnès THIBAUT) des membres présents et représentés.*

## **15. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

### **Délibérations n°2018-43 à n°2018-50**

#### **BUDGET GENERAL**

Le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 174 821.93 €, affecté partiellement au compte R002 en excédent reporté de fonctionnement + intégration du résultat positif de fonctionnement de l'ancien budget OTSR 3 064.73 €, **soit 177 886.66 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de 15 281.92 € + intégration du résultat positif d'investissement de l'ancien budget OTSR 7 115.38 €, **soit 22 397.30 €**
- Un solde négatif de reste à réaliser de 39 523.69 €

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à titre obligatoire au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement: **17 126.39 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **160 760.27 €**

#### **BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENTREPRISES**

Le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 34 689.88 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 34 475.12 €

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à titre obligatoire au 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement: **34 475.12 €**.

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **214.76 €**

#### **BUDGET ANNEXE SPANC**

Le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement 831.88 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **831.88 €**

#### **BUDGET ANNEXE MSAP**

Le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 40 313.44 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 5 627.92 €

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à titre obligatoire au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement: **5 627.92 €**. Le solde disponible est affecté comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **34 685.52 €**

#### **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TECHNOPARC**

Le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 26 502.70 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 51 080.41 €

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à titre obligatoire au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement: **26 502.70 €**

## **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS LOTISSEMENT DU TECHNOPARC**

Le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 68 400.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **68 400.00 €**

## **BUDGET ANNEXE ZONES ARTISANALES DE SALBRIS**

Le compte administratif présente :

Aucune écriture

## **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS TERRE DES MILLE BOEUFES**

Le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 283.33 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 8 809.88 €
- Un solde négatif de reste à réaliser de 32 500.00 €

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement à titre obligatoire au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement: **1 283.33 €**

*Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés.*

### **16. ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR**

#### **Délibération n°2018-51**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par courriers du 1<sup>er</sup> mars et du 1<sup>er</sup> juin, le Centre des Finances Publiques (CFP) de Lamotte Beuvron a notifié à la collectivité trois demandes d'admission en non-valeur suite aux ordonnances d'homologation de recommandations de rétablissement personnel sans liquidation pour les montants suivants :

- 1,05 €
- 1072,52 €
- 1488,88 €

Il est rappelé que conformément aux articles L332-5 alinéa 2, L333-1 et L333-2 du Code de la Consommation, le rétablissement personnel sans liquidation rendu exécutoire par jugement du Tribunal d'Instance entraîne de plein droit l'effacement des dettes des différents débiteurs.

Par conséquent, le CFP demande au Conseil Communautaire d'admettre cette créance en non-valeur, pour un montant de 1,05 € ; 1072,52 € et 1488,88 €.

*Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette demande d'admission de ces créances en non-valeur.*

*Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.*

## 17. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA SFIL

### Délibération n°2018-52

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande faite auprès de l'Établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local (SFIL) de procéder, à la date du 1<sup>er</sup> août 2018, au remboursement anticipé du prêt n°MIS217936EUR contracté pour le financement de l'ancien Siège social de la CCSR au Jardin d'Entreprises, depuis cédé par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018.

Ainsi il est soumis le remboursement anticipé et total selon les modalités de remboursement précisées ci-dessous :

Capital remboursé par anticipation : **130 797,95 €** à la date du 01/08/2018  
Terme du prêt : 01/08/2021 (12 échéances d'intérêts) au taux fixe de 4,63%

Calcul de l'indemnité de remboursement anticipé :

*L'indemnité actuarielle, définie dans le contrat de prêt, a été calculée actuariellement à partir d'un taux d'actualisation défini sur la base du taux annuel proportionnel au taux trimestriel équivalent au taux de rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) dont la durée de vie moyenne résiduelle à la date du remboursement anticipé est la plus proche de celle du prêt remboursé, soit un taux d'actualisation de -0,447 %.*

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : **11 076,40 €**

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter ces modalités de remboursement anticipé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation de ce dossier.

*Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.*

## 18. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- PRÉSENTATION DU SMO VAL-DE-LOIRE NUMÉRIQUE ET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur Bernard PILLEFER, Président du Syndicat Mixte Ouvert Val-de-Loire Numérique présente le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire, par le biais de son concessionnaire, la société TDF.

Il précise qu'un atlas du déploiement du très haut débit est en cours de réalisation et sera disponible dans une quinzaine de jours.

Cet atlas se décomposera en plusieurs parties, à savoir :

- Les acteurs du programme,
- Des explications techniques sur la fibre et la fibre jusqu'à l'habitation (FTTH),
- Un descriptif du phasage du déploiement,
- Une liste de Questions/Réponses sur le sujet (en collaboration avec TDF Fibre),
- Les cartes de déploiement avec les plannings à la maille de l'EPCI et communale.

Les documents seront téléchargeable sur le site internet.



Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le lundi 30 juillet à 18h00.

## 19. LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Décision :

Monsieur le Président, à la demande de Monsieur Frédéric CHARLOTTE, représentant la société BET ORBIS, a autorisé la domiciliation du siège social de l'entreprise ainsi que l'ouverture d'une boîte aux lettres au bâtiment 2 - EDIS situé sur le Technoparc de Salbris rue des Cousseaux pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président,

**Olivier PAVY**



**Compte-rendu affiché le 05/07/2018**

